

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président
Portant réglementation du stationnement à l'occasion de l'installation d'un cirque
à Marbache

N°2018-02-148 CC

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude KIPPEURT, Chef de Brigade.
Vu la demande de Monsieur HART, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal de Marbache à titre temporaire, à savoir le terre-plein situé derrière le parking Jean Dautrey à Marbache, partie cadastrée AB544, pour installer son cirque du jeudi 5 avril à 8h00 jusqu'au dimanche 8 avril 2018 à 19h00,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 5 avril à 8h00 au dimanche 8 avril 2018 à 19h00 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le terre-plein situé derrière le parking Jean Dautrey à Marbache, partie cadastrée AB544, pour être réservé à Monsieur HART, pour l'installation de son cirque.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance d'occupation à l'attention de la commune de Marbache, conformément à la délibération du 18 septembre 2017. Le montant fixé pour l'installation d'un cirque est de 1,30 euros / jour le mètre linéaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Article 4 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :
- **sécurité :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge des Services Techniques de la commune. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES:

Mairie de Marbache
Recueil des actes administratifs
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur HART

Pompey, le 29 mars 2018

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le Chef de Brigade

Jean-Claude KIPPEURT